

Note d'information relative à l'offre publique continue d'actions C d'une valeur nominale de 1.000,00 EUR par action

Le présent document a été établi par P&V Assurances SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information a été approuvée par le conseil d'administration du 23 mai 2024.

Avertissement : l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu ; les actions ne sont pas cotées ; les Actions C sont incessibles : l'investisseur en Actions C qui souhaite récupérer son investissement peut uniquement démissionner ou demander le retrait partiel de ses Actions C.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient, en tant que coopérateur, propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Les possibilités et contraintes liées au remboursement de l'investissement sont évoquées dans la Partie IV, Section 3.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs. En l'occurrence, les statuts de l'émetteur prévoient de limiter les dividendes à 6% net de la valeur nominale des actions. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale. Enfin, les réserves accumulées par P&V ne seront jamais distribuées aux coopérateurs B et C, même lors de la dissolution et liquidation de la Société.

Investir dans les Actions C de P&V comporte certains risques. Les investisseurs potentiels doivent être capables de supporter le risque économique d'un investissement dans les Actions C et doivent être en mesure d'encourir une perte partielle ou totale de leur investissement.

En particulier, les investisseurs potentiels doivent être attentifs aux risques suivants :

- risque lié à l'absence de liquidité des Actions C
- risques liés à l'investissement en Actions C
- risque lié à l'absence de protection des dépôts : les actions P&V ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10 octobre 2011.

L'émetteur déclare les risques suivants, pouvant affecter l'activité de l'émetteur, ses résultats, sa situation financière et sa marge de solvabilité :

Risque de marché	<ul style="list-style-type: none">- Niveau et volatilité des taux d'intérêt, en raison notamment d'une forte proportion d'investissements en titres à revenus fixes- Volatilité des marchés boursiers, pouvant réduire les plus-values latentes de son portefeuille d'actions- Fluctuations des marchés immobiliers, pouvant impacter le rendement des investissements dans ce secteur
------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à lever des fonds propres limitée, en raison du statut de coopérative (société non notée sur un marché et dont le montant des dividendes est plafonné) - Risque d'écartement des spreads de crédits, pouvant impacter les performances de son portefeuille à revenus fixes - Risque de détérioration de crédit de la dette gouvernementale en raison d'une exposition importante aux obligations gouvernementales de son portefeuille d'investissements - Risque de contrepartie (risque de défaillance, à savoir le risque que des tierces parties lui devant de l'argent, des titres ou d'autres actifs ne le paient pas ou ne s'acquittent pas de leurs obligations) - Risque de change, influençant la valeur des actifs et des passifs libellés en devises étrangères - Illiquidité d'actifs (les passifs non-vie notamment sont par nature considérés comme illiquides) - Hausse durable des taux d'inflation (impactant à la hausse les frais généraux, les engagements non-vie et les taux d'intérêt avec pour conséquence éventuelle une diminution de la rentabilité ou de la valeur de certains titres à revenus fixes et des rachats plus importants de certains produits vie et épargne, en particulier ceux présentant un taux fixe inférieur au taux du marché) ou déflation durable (impactant négativement la consommation et la croissance)
Risque d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mauvaise tarification pour les activités Vie et Non Vie - Risque sur provisions techniques mal calibrées - Impact des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, pandémies et risques émergents par nature imprévisibles - Risque sur la réassurance (évolution des coûts liés aux opérations de réassurance notamment)
Risques opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Défaillance des processus ou systèmes internes ou externes, erreur humaine, cybercriminalité etc. (risque de disparition irrémédiable de données essentielles, pertes financières et atteinte à la réputation de l'émetteur) - Fraude à l'assurance - Risque lié aux systèmes informatiques, très présents dans le secteur - Autres risques non identifiés
Risques stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence - Réaction inefficace face aux changements technologiques - Echec de mise en place du programme de réduction des coûts impactant la compétitivité - Présence sur le marché belge uniquement impliquant une forte dépendance aux modifications économiques, réglementaires etc.
Risques commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pression concurrentielle considérable - Conditions de marché et cycles commerciaux difficiles - Le ratio de solvabilité de l'émetteur peut être affecté par des conditions de marché négatives, l'évolution des interprétations de la réglementation et d'autres facteurs - L'émetteur est soumis à un cadre législatif et réglementaire dont l'évolution peut affecter son activité, sa situation financière, sa réputation ou son image - L'émetteur peut faire l'objet d'actions en justice ou d'investigations susceptibles de mobiliser le temps et les ressources de son équipe de direction et conduire à des amendes,

	<p>des sanctions, des modifications ou révocations de permis et d'autorisations, des atteintes à sa réputation ou une perte de valeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute modification des normes IFRS concernant les entreprises d'assurance est susceptible d'affecter les résultats financiers de l'émetteur - Le risque et les incertitudes liés aux engagements de soutien de sa filiale Private Insurer pouvant impacter les provisions pour risques financiers comptabilisées dans P&V. En effet, face à la complexité de certaines polices en portefeuille découvertes lors de la reprise en main de la gestion de la société par le Groupe P&V post acquisition, Private Insurer a été tenue d'initier un plan de régularisation de polices entachées d'un risque fiscal de simulation à la suite des conclusions de l'audit externe commandé expressément par la nouvelle direction
Risques réputationnels	Des actions en justice et autres procédures peuvent affecter l'activité de l'émetteur, sa situation financière et ses résultats d'exploitation
Facteurs liés aux Actions C	<p>La nature de l'investissement en Actions C présente les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'investissement en Actions C : en cas de dissolution ou de liquidation de P&V, ses fonds propres seront d'abord affectés à l'apurement du passif et ensuite au remboursement du capital libéré. Le coopérateur aura droit au remboursement de ses actions à leur valeur nominale. Le solde sera affecté, par décision de l'assemblée générale, à des sociétés participant à l'économie sociale, conformément à l'article 33 des statuts de l'émetteur. Les réserves accumulées par P&V ne seront jamais distribuées aux coopérateurs B et C, même lors de la dissolution et liquidation de la Société - Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts : les actions P&V ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10 octobre 2011 ; Les investisseurs ne pourront donc pas faire appel à une garantie en cas d'insolvabilité de P&V - Risque lié à la valeur des Actions C : les Actions C ne sont pas cotées en bourse ou liées à un index ou indice de référence. La valeur nominale des Actions C reste fixe tant que l'investisseur reste coopérateur et n'est pas susceptible d'augmenter en raison d'une valorisation boursière ou équivalente - Risque lié à l'absence de liquidité des Actions C : conformément à l'article 9.2 des statuts de l'émetteur, les Actions C sont incessibles ; L'investisseur en Actions C qui souhaite récupérer son investissement peut uniquement démissionner ou demander le retrait partiel de ses Actions C ; Un coopérateur peut démissionner ou demander le retrait de ses Actions C dans les six mois suivant le début de l'exercice social - Risque lié à la restructuration ou à la transformation de P&V : au cas où, hypothétiquement, une restructuration ou transformation de P&V devait intervenir dans le futur, l'article 29.2 des statuts de P&V prévoit que la valeur respective à retenir pour les actions de classe A, B et C, aux fins du calcul du rapport d'échange ou du calcul des pourcentages du capital post restructuration/transformation, sera calculée en tenant compte du principe selon lequel les réserves et le bénéfice reporté au 31 décembre 2017 seront ajoutés à la valeur nominale des actions A et non à celle des actions B ou Actions C.

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège Social	Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, Belgique
1.2 Forme Juridique	L'Émetteur est une société coopérative (SC) de droit belge
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0402.236.531
1.4 Pays d'origine	Belgique
1.5 Site internet	www.pv.be
2. Activités de l'émetteur	<p>La société a pour objet les opérations d'assurance et de réassurance de toute espèce, tant à l'étranger qu'en Belgique.</p> <p>La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement à son objet social.</p> <p>Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur	<p>Au 31/12/2023,</p> <p>Personnes détenant plus de 5% du contrôle en droits de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PSH : 93,24% <p>Personnes détenant plus de 5% du capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vlaams Socialistisch Gezondheidsfonds (VSGF) 5,30% - Macif 7,07% - Maif 7,07% - Maison de la Solidarité 8,84% - Algemeen Belgisch Vakverbond (ABVV) Metaal 10,60% - Centrale Générale 14,14% - Métallurgistes de Wallonie Bruxelles (MWB) 20,68%
4. Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :	<p>Les transactions avec les parties liées sont réalisées au prix de marché. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe P&V n'a constitué aucune provision pour créances douteuses relative aux montants dus par les parties liées. Cette évaluation est effectuée lors de chaque clôture en examinant la situation financière des parties liées ainsi que le marché dans lequel elles opèrent.</p> <p>Aucun prêt, autre que des crédits hypothécaires, n'a été consenti par P&V Assurances ou ses filiales au profit de l'une des personnes-clé décrites ci-dessus.</p> <p>- la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui - considérées isolément ou dans leur ensemble - sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux</p>

<p>conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;</p> <p>- le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ;</p> <p>ou une déclaration négative appropriée ;</p>	
<p>5.1 Composition du conseil d'administration</p>	<p>Au 31/12/2023 :</p> <p>Administrateurs non exécutifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paul CALLEWAERT, Président • Filip ABRAHAM (*) • Aurore ANDRE • Kristel DEBACKER • Victor FABRY • Yves GODIN • Luca HAIDARI • Inge NEVEN (*) • Françoise PERONNET • Jean-Paul PHILIPPOT (*) • Anne-Marie ROUMIEUX (*) • Alain THIRION • Mieke VANMARCKE • Nico WYCKAERT <p>(*) Administrateur indépendant</p> <p>Administrateurs exécutifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hilde VERNAILLEN, Président du Comité de direction • Johan DEKENS • Nicolas FAUVARQUE • Michel LÜTTGENS • Jeroen SPINOY • Sophie MISSELYN <p>Modification intervenue depuis le 1^{er} janvier 2024 : Démission de Nicolas Fauvarque en tant qu'administrateur prenant effet le 3 mai 2024.</p>
<p>5.2 Composition du comité de direction</p>	<p>Au 31/12/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hilde VERNAILLEN - CEO (Chief Executive Officer) • Johan DEKENS– Directeur HR, Facility Management, Vendor Management IT, Digital & Data Office, IT Security • Jeroen SPINOY, CRO (Chief Risk Officer) • Michel LUTTGENS – Directeur Non Life, Sales P&V, Communication Office • Nicolas FAUVARQUE - CFO (Chief Financial Officer)

	<ul style="list-style-type: none"> Sophie MISSELYN – Directeur Life, EB & Health, Sales Vivium & Partnerships, Sales Development & Performance <p>Modification intervenue depuis le 1^{er} janvier 2024 : Démission de Nicolas Fauvarque en tant membre du Comité de direction prenant effet le 3 mai 2024.</p>
6. Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées aux 5.1 et 5.2, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée ;	<p>Au 31/12/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant global de la rémunération des personnes visées aux 5.1 et 5.2 : 3.970 KEUR - Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages : 913 KEUR
7. Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée ;	Les personnes visées au 5° n'ont pas fait l'objet d'une condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3. au 5., ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée ;	La Société n'a pas eu à connaître de conflits d'intérêts au cours de l'exercice 2023.
9. Le cas échéant, identité du commissaire.	KPMG Réviseurs d'entreprise représentée par Kenneth VERMEIRE

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices	Voir annexes
2. Fonds de roulement net	La Société est d'avis que le fonds de roulement disponible est suffisant pour répondre à ses besoins actuels, à savoir pour les 12 mois suivant la date de la note d'information.
3.1 Capitaux propres	Les capitaux propres consolidés IFRS s'élèvent à 1.633 Mios EUR à fin décembre 2023.

3.2 Endettement	<p>La dette subordonnée émise par P&V Assurances s'élève à 390 Mios EUR à fin décembre 2023, montant auquel il convient d'ajouter les intérêts courus non échus à hauteur de 10 Mios EUR.</p> <p>Les dettes envers les assurés et bénéficiaires des contrats de P&V Assurances, telles que reprises dans l'inventaire permanent et garanties par des actifs représentatifs, s'élèvent à 17.059 Mios EUR à fin décembre 2023.</p>
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1. ci-dessus	Néant

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	Le montant maximal de l'offre est fixé à 5.000.000,00 EUR sur une période d'un an, à compter de la date d'émission de la Note d'information.
1.2 Conditions de l'offre ; le cas échéant, montant minimal pour lequel l'offre est effectuée; le cas échéant, montant minimal ou maximal de souscription par investisseur ;	Le prix d'une Action C est fixé à 1.000,00 EUR. Le montant minimum d'une souscription est par conséquent de 1.000,00 EUR. L'investisseur peut détenir, à tout moment, au maximum cinq Actions C, soit 5.000,00 EUR.
1.3 Prix total des instruments de placement offerts	Le prix total des instruments de placement offerts est de 5.000.000,00 EUR sur une période d'un an.
1.4 Calendrier de l'offre : date d'ouverture et de clôture de l'offre, date d'émission des instruments de placement	<p>L'Offre court, de manière continue, depuis le 26 septembre 2018. Cette date constitue le point de départ de la période de souscription. Pendant toute cette période, les investisseurs peuvent, de manière continue, souscrire des Actions C.</p> <p>La Note d'information ayant une validité d'un an, l'émission ne pourra toutefois se poursuivre au-delà d'un an que moyennant l'établissement d'une nouvelle Note d'information.</p>
1.5 Frais à charge de l'investisseur	Il n'y a pas de frais, pour l'investisseur, liés à la souscription des Actions C.

B. Raisons de l'offre

1. Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;	Le produit de l'émission des Actions C sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré ;	Le produit de l'émission des Actions C étant affecté aux besoins généraux de l'entreprise et visant à renforcer le caractère coopératif de l'Émetteur, le montant de l'offre n'est pas affecté à un projet particulier. A ce titre, le montant de l'offre ne saurait être suffisant ou insuffisant.
3. Le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.	L'émetteur s'appuie en outre sur : <ul style="list-style-type: none">- Sa politique de réservation (coopérative), limitant le paiement de dividendes aux coopérateurs et permettant une allocation significative du résultat aux réserves de la société ;- Un financement obligataire de 390.000.000,00 EUR pour assurer la réalisation de ses projets de développement et son fonctionnement au quotidien.

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement	Actions de la société P&V SC
2. Devise, dénomination et, le cas échéant, valeur nominale ;	L'émission a lieu en euros. Le prix d'une Action sociale est fixé à 1.000,00 EUR.
3. Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement ;	<p>Le coopérateur qui souhaite récupérer tout ou partie de la somme investie en Actions C peut uniquement remettre sa démission ou demander un retrait partiel de ses Actions C.</p> <p>Un coopérateur peut uniquement démissionner ou demander le retrait de ses Actions C dans les six mois suivant le début de l'exercice social. Le coopérateur n'a droit qu'au remboursement de la valeur nominale de ses Actions C. Si l'actif net de P&V, tel qu'il apparaît au bilan de l'exercice au cours duquel le coopérateur a démissionné, est inférieur au capital souscrit et libéré, le remboursement se fera à due concurrence (pro rata basé sur la valeur nominale de l'action). En outre, si au cours d'un exercice social la somme des pertes de la qualité de coopérateur liées au fait de cesser de remplir les conditions d'agrégation visées à l'article 8.2 des statuts, démissions et retraits partiels des coopérateurs d'Actions C, nette des nouvelles souscriptions réalisées au cours du même exercice, excède 2,5% des capitaux propres-apports disponibles à la clôture de cet exercice social, ces pertes de la qualité de coopérateur, démissions et retraits partiels seront soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration et des autorités de contrôle compétentes.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure	Dans l'hypothèse de la dissolution ou de la liquidation de P&V et après remboursement des dettes, charges et frais de liquidation, les coopérateurs auront droit au remboursement à la valeur nominale des Actions C détenues par chaque coopérateur.

de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité ;	Le cas échéant, le coopérateur n'aura droit qu'à une partie proportionnelle (basée sur la valeur nominale de son action) de ce montant si le solde disponible est insuffisant
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement ;	Les Actions C sont incessibles. Le coopérateur qui souhaite récupérer tout ou partie de la somme investie en Actions C peut uniquement remettre sa démission ou demander un retrait partiel de ses Actions C.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe ;	Non applicable
7. Le cas échéant, politique de dividende ;	<p>La politique de distribution des dividendes de P&V est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, frais généraux, amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société ; - Ensuite une dotation sera faite aux activités de la Fondation P&V et de l'ASBL Assuraccess, dont les activités s'inscrivent dans le prolongement des missions de P&V en matière d'accessibilité et de durabilité, à concurrence de la différence entre un million d'euros et leurs fonds de roulement disponibles, avec un maximum de cinq cent mille euros ; - Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale dans le respect des articles 6:115 et 6 :116 du Code des sociétés (conditionnant la proposition de distribution à la réalisation de tests d'actif net et de liquidités) ; - Les actions, quelle qu'en soit la classe, ne pourront en aucun cas se voir attribuer un dividende supérieur au taux maximum visé à l'article 1, §1, 5° de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives (actuellement de 6% de la valeur nominale des actions après retenue du précompte mobilier) ; - Si le montant souscrit n'est resté libéré que pour une période de moins d'un an, l'attribution des dividendes se fera <i>pro rata temporis</i> <p>La politique de dividende de P&V tient compte de la spécificité coopérative de P&V, de ses résultats, de ses contraintes internes et réglementaires en matière de solvabilité, et de ses objectifs à long-terme. Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de l'action.</p>
8. Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende ;	L'assemblée générale annuelle se réunit le 3ème jeudi de juin. Si elle approuve le paiement d'un dividende, celui-ci sera annoncé par communiqué public et payé aux détenteurs d'actions de P&V, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de l'assemblée, par virement sur le compte bancaire renseigné par chaque détenteur d'actions lors de la souscription de celles-ci. Le détenteur d'actions s'engage à communiquer tout changement éventuel de son compte à P&V. P&V ne peut être tenue pour responsable des conséquences du non-respect de cette obligation par le détenteur d'actions. Les dividendes que P&V n'a pas pu payer de ce chef sont gardés à la disposition du détenteur d'actions pendant 5 ans, sans donner droit à des intérêts dans le chef du détenteur d'actions et sont, à l'issue de cette période, réputés acquis à P&V.

9. Le cas échéant, négociation des instruments de placement sur un MTF et code ISIN.	Non applicable
--	----------------

Partie V. - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

Néant.

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : P&V Assurances

Forme juridique¹ : SC

Adresse : Rue Royale

N° : 151 Boîte :

Code postal : 1210

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet² : <http://www.pv.be>Adresse e-mail² :Numéro d'entreprise

DATE de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
et relatifs à l'exercice couvrant la période du au
Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont/ ne sont pas~~⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de⁵:

Article 3:92 - les entreprises d'assurances, autres que celles visées à l'article III.95, §2, alinéa 2, du code de droit économique, ainsi que les entreprises de réassurances, établissent leurs comptes annuels conformément à l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance.

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées :

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

¹ Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

² Mention facultative.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)
et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

ABRAHAM Filip - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
CALLEWAERT Paul - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
DEBACKER Kristel - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (DEBUT 16/06/2022)
DEKENS Johan - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
DUPUIS Emmanuel - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (DEBUT 16/06/2022)
FABRY Victor - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
FAUVARQUE Nicolas - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
GODIN Yves - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
LABILLE Jean-Pascal - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
LUTTGENS Michel - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
MAGNEE Martine - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
MARNEF Patrick - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (FIN 16/06/2022)
MISSELYN Sophie - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
NEVEN Inge - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
PERONNET Françoise - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
PHILIPPOT Jean-Paul - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
ROUMIEUX Anne-Marie - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
THIRION Alain - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
VANMARCKE Mieke - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (DEBUT 16/06/2022)
VERERTBRUGGEN Patrick - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (FIN 16/06/2022)
VERNAILLEN Hilde - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE
VIANAS Fred - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE (FIN 01/04/2022)
WYCKAERT Nico - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE

Commissaire : KPMG Bedrijfsrevisoren BV (IBR NR B 00001) BE 0419122548

Luchthaven Brussel Nationaal 1K - 1930 Zaventem

Représenté par Kenneth Vermeire (A02157)

Mandat du 16/06/2022 au 19/06/2025

TVA

0402236531

C-ass 2.1

TVA	0402236531		C-ass 2.2
-----	------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~/ n'ont pas* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. A. La tenue des comptes de la société **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	--

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	1.028.972.163	986.690.905
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	30.030.747	35.474.054	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	55.486.988	52.965.987
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	55.486.988	52.965.987
II. Immobilisations incorporelles	212	30.030.747	35.474.054	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	30.030.747	35.474.054	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	858.358.817	857.262.122
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	18.538.245.846	17.660.668.734	1. Réserve légale	114.1	4.014.721	4.014.721
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	108.497.670	112.182.069	2. Réserves indisponibles	114.2	825.000.548	825.000.548
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	39.151.581	40.075.556	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	69.346.089	72.106.513	b) autres	114.22	825.000.548	825.000.548
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	144.519.658	150.426.027	3. Réserves immunisées	114.3	29.343.548	28.246.853
Entreprises liées	222.1	99.274.777	112.676.948	4. Réserves disponibles	114.4	0	0
1. Participations	222.11	83.209.888	89.742.060	V. Résultat reporté	115	115.126.358	76.462.796
2. Bons, obligations et créances	222.12	16.064.889	22.934.888	1. Bénéfice reporté	115.1	115.126.358	76.462.796
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	45.244.881	37.749.079	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	43.744.881	35.899.079	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	1.500.000	1.850.000	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	390.000.000	390.000.000
III. Autres placements financiers	223	18.285.018.055	17.397.731.760	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	136.860.000	136.860.000
1. Actions, parts et autres titres à							

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent				
à revenu variable (état n°1)	223.1	1.696.676.963	2.164.832.046	C. Provisions techniques (état n°7)	14	16.361.456.389	15.916.772.195				
2. Obligations et autres titres à								I. Provisions pour primes non			
revenu fixe (état n°1)	223.2	14.189.880.231	12.947.141.674					acquises et risques en cours	141	161.767.600	158.858.749
3. Parts dans des pools								II. Provision d'assurance 'vie'	142	13.672.904.496	13.271.622.039
d'investissement	223.3	29.299.693	34.557.834					III. Provision pour sinistres	143	2.161.585.526	2.134.520.289
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	1.761.105.100	1.712.760.121					IV. Provision pour participations aux			
5. Autres prêts	223.5	534.994.334	465.941.900					bénéfices et ristournes	144	31.216.477	26.017.598
6. Dépôts auprès des établis-								V. Provision pour égalisation et			
sements de crédit	223.6	0	5.000.000					catastrophes	145	142.964.644	141.420.060
7. Autres	223.7	73.061.734	67.498.185					VI. Autres provisions techniques	146	191.017.646	184.333.460
IV. Dépôts auprès des entreprises											
cédantes	224	210.463	328.878								
D. Placements relatifs aux opérations				D. Provisions techniques relatives							
liées à un fonds d'investissement				aux opérations liées à un fonds							
du groupe d'activités 'vie' et dont				d'investissement du groupe							
le risque de placement n'est pas				d'activités 'vie' lorsque le risque							
supporté par l'entreprise	23	247.339.495	359.652.466	de placement n'est pas supporté	15	247.339.495	359.652.467				
				par l'entreprise (état n°7)							
Dbis. Parts des réassureurs dans les				E. Provisions pour autres risques et							
provisions techniques	24	298.153.029	325.139.245	charges	16	37.711.200	29.947.998				

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	2.639.027	4.210.721	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	768.431	987.224
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	6.820.719	6.994.485
III. Provision pour sinistres	243	287.724.025	313.527.156	III. Autres provisions (état n°6)	163	30.122.050	21.966.289
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	193.992.226	215.884.440
V. Autres provisions techniques	245	7.789.977	7.401.368				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	270.865.901	327.404.225	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	1.166.883.215	815.116.443
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	182.448.285	190.863.803	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	184.945.186	204.688.711
1. Preneurs d'assurance	411.1	55.165.414	72.780.842	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	19.421.841	5.308.503
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	27.834.506	25.938.293	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	99.448.365	92.144.668	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	32.672.618	64.358.775	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	55.744.998	72.181.647	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	806.928.428	450.196.939
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	155.587.760	154.922.290
F. Autres éléments d'actif	25	165.076.068	176.294.525	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	71.794.892	65.150.368
I. Actifs corporels	251	5.471.318	6.625.262	a) impôts	425.11	19.596.136	17.024.913
II. Valeurs disponibles	252	159.604.750	169.669.263	b) rémunérations et charges sociales	425.12	52.198.756	48.125.455
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	83.792.868	89.771.922
IV. Autres	254	0	0				

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	216.105.929	225.061.075	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	202.602.327	258.769.876
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	201.773.920	212.504.328				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	14.332.009	12.556.747				
TOTAL	21/43	19.765.817.015	19.109.694.324	TOTAL	11/43	19.765.817.015	19.109.694.324

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	856.278.227	790.133.659
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	915.349.667	844.272.619
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(54.590.895)	(47.725.977)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	-2.908.851	-6.679.498
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	-1.571.694	266.515
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	112.540.595	102.392.459
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	1.506.049	1.543.475
aa) entreprises liées	712.11	30.642	76.233
1° participations	712.111	30.642	76.233
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	1.475.407	1.467.242
1° participations	712.121	1.475.407	1.467.242
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	56.128.198	57.511.726

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	18.886
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	56.128.198	57.492.840
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	30.296.632	22.741.123
d) Plus-values sur réalisations	712.4	24.609.716	20.596.135
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	591.861	2.114.004
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(545.957.886)	(499.547.036)
a) Montants payés nets	610.1	511.740.286	456.720.127
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	557.890.754	528.659.174
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(46.150.468)	(71.939.047)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	34.217.600	42.826.909
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	8.454.083	93.426.054
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	25.763.517	-50.599.145
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	-6.295.576	2.241.395
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(294.233.265)	(286.913.943)
a) Frais d'acquisition	613.1	220.980.412	212.726.029
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	85.092.285	85.698.957
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(11.839.432)	(11.511.043)
7bis. Charges des placements (-)	614	(25.741.276)	(23.121.984)
a) Charges de gestion des placements	614.1	4.913.128	2.458.142
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	20.313.164	6.912.422
c) Moins-values sur réalisations	614.3	514.984	13.751.420
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(28.412.152)	(24.102.895)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	-1.544.585	-6.179.585
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	67.225.943	57.016.074
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	720	980.606.952	973.679.829
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	982.832.480	975.622.882
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(2.225.528)	(1.943.053)
2. Produits des placements	722	513.908.836	527.515.164
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	3.990.782	3.912.061
aa) entreprises liées	722.11	42.238	182.880
1° participations	722.111	42.238	182.880
2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	3.948.544	3.729.181
1° participations	722.121	3.948.544	3.729.181
2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
b) Produits des autres placements	722.2	400.102.082	400.924.955
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	8.438.385	7.669.941
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	391.663.697	393.255.014
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	9.863.065	31.354.256
d) Plus-values sur réalisations	722.4	99.952.907	91.323.892
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	66.994	30.636.873
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	312.336	193.308

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(752.782.377)	(695.013.871)
a) Montants payés nets	620.1	741.675.523	690.000.298
aa) montants bruts	620.11	742.175.973	690.565.892
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(500.450)	(565.594)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	11.106.854	5.013.573
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	11.067.241	5.013.573
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	39.613	0
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	-419.043.025	-559.202.487
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-447.011.107	-488.437.778
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance(augmentation - , réduction +)	621.11	-447.011.107	-488.437.778
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +,réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	27.968.082	-70.764.709

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(5.198.879)	(-1.642.708)
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(104.697.051)	(111.268.242)
a) Frais d'acquisition	623.1	58.292.592	63.948.224
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	46.732.914	47.567.139
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(328.455)	(247.121)
9. Charges des placements (-)	624	(110.899.761)	(104.650.182)
a) Charges de gestion des placements	624.1	13.277.961	13.378.774
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	59.386.404	27.165.285
c) Moins-values sur réalisations	624.3	38.235.396	64.106.123
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(73.750.124)	(5.240.891)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(7.223.349)	(6.997.491)
12. Produits des placements alloués, transférés			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	0	-10.000.000
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	21.300.552	41.294.718
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	67.225.943	57.016.074
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	21.300.552	41.294.718
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	13.859.055	9.432.287
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	161.402	127.018
b) Produits des autres placements	730.2	8.367.649	4.038.739
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	8.367.649	4.038.739
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	5.276.729	5.073.593
d) Plus-values sur réalisations	730.4	53.275	192.937
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(322.534)	(1.511.017)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) Charges de gestion des placements	630.1	59.926	412.950
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	97.207	677.108
c) Moins-values sur réalisations	630.3	165.401	420.959
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	1.781.848	3.042.528
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(27.767.881)	(24.036.709)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	76.076.983	85.237.881
Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(14.906.218)	(29.442.101)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	(14.906.218)	(29.442.101)
14. -	-		

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-16.628.571	1.015.090
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	173.766	173.766
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	44.715.960	56.984.636
Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	903.055	1.647.055
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(1.999.750)	(1.999.750)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	43.619.265	56.631.941
Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	120.082.061	81.016.279
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	43.619.265	56.631.941
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	76.462.796	24.384.338
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(0)	(0)
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(115.126.358)	(76.462.796)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d'associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(4.955.703)	(4.553.479)
1. Rémunération du capital	637.5	4.451.703	4.332.483
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	504.000	220.996

A/ P&V Assurances B/ C/ 0402236531 2022-12-31 00058 EUR

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
		1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	145.051.999	249.717.110	149.016.141
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	1.130.748	2.382.548	36
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	()	()	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			16.257.656
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	146.182.747	252.099.658	165.273.833
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquisées de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053	()	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	109.577.946	137.535.040	58.985.713
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	6.574.054	6.066.947	11.757.416
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	()	(5.225.207)
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	()	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			16.257.656
Au terme de l'exercice	8.01.09	116.152.000	143.601.987	81.775.578
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			288.366
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			288.366
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	30.030.747	108.497.671	83.209.889

A/ P&V Assurances B/ C/ 0402236531 2

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placem

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	76.236.005	46.074.280	1.850.000
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	2.451.851	7.980.140	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(6.870.000)	(75.473)	(350.000)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		-634.239	
Au terme de l'exercice	8.01.03	71.817.856	53.344.708	1.500.000
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquisées de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	53.301.116	9.556.221	
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	2.451.851	81.024	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	(22.159)	()
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084		(634.239)	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	55.752.967	8.980.847	0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		618.980	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12		618.980	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	16.064.889	43.744.881	1.500.000

A/ P&V Assurances B/ C/ 0402236531 2

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placem

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	2.249.225.043	13.103.330.571
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021	648.459.770	1.865.511.965
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(374.566.895)	(1.310.638.084)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024	-730.093.409	712.909.925
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		-32.850.241
Au terme de l'exercice	8.01.03	1.793.024.509	14.338.264.136
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquis de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	84.392.998	156.188.896
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081	39.634.596	15.803.965
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	(7.642.000)	(26.463.520)
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés (-)	8.01.084	(20.038.048)	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		2.854.563
Au terme de l'exercice	8.01.09	96.347.546	148.383.904
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	1.696.676.963	14.189.880.232

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
454.197.055 CV BARSIS, Koningstraat 151, 1210 Brussel	3.449,00	99,77	0,23	31/12/2022	EUR	1.323,00	42,00
463.288.628 N.V. VILVO INVEST, Koningsstraat 151, 1210 Brussel	13.820,00	99,99	0,01	31/12/2022	EUR	17.417,00	-246,00
461.460.078 SC COGEP, rue Cockerill 40, 4100 Seraing	1.000,00	11,97		31/12/2021	EUR	246,00	-18,00
448.972.715 SRL COGAI Av. des Alliés 2, 6000 Charleroi	45.001,00	14,56		31/12/2021	EUR	418,00	-5,00
202.268.754 SC CREDIT SOCIAL LOGEMENT, Chaussée de Heusy 1/5, 4800 Verviers	127.400,00	12,27		31/12/2021	EUR	3.478,00	55,00
0674.965.689 SA DEECIDE Rue Patiaux 40 1410 Waterloo	20.000,00	23,09		31/12/2021	EUR	649,00	-229,00
885.375.121 SC EXARIS INTERIM (sc à finalité sociale), Boulevard Adolphe Max, 22, 1000 Bruxelles	50,00	33,33		31/12/2021	EUR	657,00	7,00
401.715.404 S.C. IMMOBILIERE SOCIALE DE THUDINIE (Foyer du Travailleur), Place A	615,00	38,10		31/12/2021	EUR	40,00	
403.964.814 S.C. LE JARDIN PERDU, rue de la Jeunesse 2, 4100 Seraing	1.900,00	47,69		31/12/2020	EUR	120,00	-3,00
401.995.516 SC MULTIPHARMA GROUP, Square Marie Curie 30, 1070 Bruxelles	2.125,00	25,16	23,97	31/12/2022	EUR	88.498,00	-115,00
404.157.131 N.V. WOONKREDIET ANTWERPEN - KEMPEN - LIMBURG, Bankloopstra	5.147,00	16,21		31/12/2021	EUR	3.104,00	87,00
255.471.868 SC CENTRE D'ACCUEIL 'LES HEURES CLAIRES', Av. Reine Astrid 131, 49	48,00	76,01		31/12/2021	EUR	16.205,00	73,00
401.122.615 SC SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT, Rue Defacq	299.745,00	37,03		31/12/2021	EUR	5.434,00	407,00
425.991.930 N.V. SOFICATRA, Julius Caesarlaan 2/7, 1150 Sint-Pieters-Woluwe	50.000,00	15,77		31/12/2021	EUR	5.078,00	-34,00
Inc SYNETERISTIKI INSUR. Cy, Sygrou street 367, 17564 P. Faliro Athens (G)	3.163.580,00	12,00		31/12/2021	EUR	30.897,00	1.479,00
448.632.324 B.V. VLAAMSE ENERGIE HOLDING, Noordlaan 9 8820 TORHOUT	324,00	21,94		30/09/2022	EUR	268.459,00	50.589,00
405.703.884 C.V. VOORUIT Nr1, Nieuwevaart 151 9000 GENT	200,00	20,00		31/12/2021	EUR	10.720,00	106,00
689.591.113 N.V. JOULE Rooigemlaan, 455, 9000 Gent	105,00	10,00		31/12/2021	EUR	-31,00	-58,00
415.679.048 S.A. FINANCIERE BOTANIQUE, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	161.755,00	100,00		31/12/2022	EUR	32.242,00	-290,00
451.873.510 S.A. HOTEL SPA RESORT, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	293.820,00	100,00		31/12/2022	EUR	5.382,00	79,00
474.851.226 S.A. IMA BENELUX, Parc d'Affaires Zénobe Gramme, square des Conduites	16.500,00	33,00		31/12/2022	EUR	2.158,00	165,00
755.968.312 BV Jack V Nerviërslaan, 85 bus 2, 1040 Etterbeek	447.316,00	40,00		31/12/2022	EUR	1.267,00	184,00

448.811.575 N.V. PIETTE & PARTNERS, Casinoplein 6, 8500 Kortrijk	54.730,00	100,00	31/12/2022	EUR	3.244,00	24 -82,00
402.236.630 SC P&V Previdis, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	1.147.942,00	97,95	31/12/2022	EUR	36.346,00	-79,00
866.104.486 NV Private Insurer Tedescolaan 7 1160 Oudergem	5.286.079,00	100,00	31/12/2022	EUR	-87.599,00	-11.065,00

(*) suivant la codification officielle.

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif		Codes	Montants
C.	Placements	8.03	17.209.584.543
I.	Terrains et constructions	8.03.221	178.297.114
II.	Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	341.591.168
-	Entreprises liées	8.03.222.1	142.817.702
1.	Participations	8.03.222.11	127.964.798
2.	Bons, obligations et créances	8.03.222.12	14.852.904
-	Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	198.773.466
3.	Participations	8.03.222.21	197.273.466
4.	Bons, obligations et créances	8.03.222.22	1.500.000
III.	Autres placements financiers	8.03.223	16.689.485.798
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	2.552.192.370
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	11.924.949.734
3.	Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	29.056.287
4.	Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	1.539.774.220
5.	Autres prêts	8.03.223.5	513.201.138
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7.	Autres	8.03.223.7	130.312.049
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	210.463

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

IRS

SPREADLOCK

OPTIONS / WORK

Valeur comptable nette	Juste valeur
0	-116.065
0	35.931.011
0	13.178

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

C.III.1. a) Actions, parts autres que sub b) et c)

C.III.1. c) Parts dans les fonds de placement

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

C.III.4. Prêts hypothécaires

C.III.5. c) Autres prêts non garantis

Valeur comptable nette	Juste valeur
123.879.496	113.898.711
995.031.487	933.672.709
9.205.666.431	7.495.063.507
1.761.105.100	1.539.774.220
20.854.864	20.663.908

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

Pour les participations (rubrique C.II.A), actions, sicav (rubrique C.III.1. Actions), nous appliquons conformément à nos règles d'évaluation la règle des 25%

à savoir que nous ne modifions pas la valeur comptable du titre tant que la valeur de marché reste supérieure à 75 % de la valeur d'achat.

Nous estimons en effet que cette moins-value n'est pas permanente et qu'elle doit être considérée comme recouvrable.

Pour les obligations (rubrique C.III.2 Obligations), le non-alignement à la valeur de marché s'explique principalement par les cas

où le yield à l'achat est inférieur au yield de marché à la fin de l'année.

Dans ce cas, la baisse au niveau du cours de bourse n'est pas la conséquence d'une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur

et elle ne justifie dès lors pas une adaptation de la valeur comptable du titre.

Une réduction de valeur ne sera actée que dans l'hypothèse d'une dégradation de crédit ou de celle d'une différence supérieure à 25% entre la valeur de marché de l'obligation et la revalorisation de celle-ci sur base des taux swaps actuels et du spread par rapport à la courbe swap à l'achat (à condition que cette obligation ait un rating inférieur à BBB- et qu'elle soit en moins-value latente).

Pour les autres prêts non garantis (rubrique 5 c autres prêts), nous appliquons les mêmes règles que pour les obligations.

Pour les instruments financiers (rubrique 7 b Instruments financiers), il s'agit des cas avec swaptions exercés pour lesquels l'amortissement de la prime se fait sur la durée de vie des IRS obtenus.

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2022-12-31

00058

EUR

29

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Charges à reporter

Autres

Montant
14.229.650
102.359

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

Capital souscrit

Capital souscrit Parts B

Capital souscrit Parts C1

Capital souscrit Parts C2

Capital souscrit Parts C3

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	52.965.988	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103	2.521.000	46
8.05.111.102	55.486.988	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
Capital souscrit	510.988	204.395
Capital souscrit Parts B	54.600.000	546
Capital souscrit Parts C1	226.000	226
Capital souscrit Parts C2	124.000	124
Capital souscrit Parts C3	26.000	26
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite).

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

PSH : 93.24%

Letzeburger Arbechter Verbond : 4.87%

Autres : 1.89%

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2022-12-31

00058

EUR

34

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Provision Plan Social

Provisions Litiges

Provisions Risques Financiers Private Insurer

Autres

Montants

8.579.000

6.035.598

15.400.000

107.452

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	390.000.000
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	390.000.000
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	390.000.000

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	73.834
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
	TOTAL 8.07.2.5	73.834

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	19.596.136
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	52.198.756

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Ecart Badwill à amortir _ rachat activité P&V Caisse Commune

Intérêts courus non échus sur prêts

Obligations d'état - contrat à terme sur swap d'intérêts

Obligations d'état - dérivé de crédit

Autres

Montants
4.686.249
10.049.178
167.870.121
7.582.628
12.414.152

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	982.581.808
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	508.190.876
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	474.390.932
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	874.680.406
2. Primes uniques :	8.10.11	107.901.403
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéficiaires :	8.10.12	1.407.682
2. Primes de contrats avec participation aux bénéficiaires :	8.10.13	922.408.746
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	58.765.381
2) Solde de réassurance	8.10.15	-1.353.969
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	39.943.171
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	250.672
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	1.896.130.855
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	1.442	1.508
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	1.359,0	1.417,0
- personnel de direction	8.11.11.1	98	97
- employés	8.11.11.2	1.261	1.320
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	1.861.842	1.965.182

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20	124	124
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	103,0	110,0
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	176.477	190.844

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	162.381.876
1. a) Rémunérations	8.12.111	98.246.079
b) Pensions	8.12.112	562.980
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	4.026.918
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	24.926.936
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	19.128.921
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	-4.160.462
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	-218.793
a) Dotations (+)	8.12.15.1	804.777
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	(1.023.570)
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	19.869.297
II. Biens et services divers*	8.12.2	97.802.879
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	9.116.855
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	-433.373
1. Dotations (+)	8.12.41	2.179.279
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	(2.612.652)
V. Autres charges courantes*	8.12.5	9.468.340
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	1.453.481
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	1.453.481
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	3.769.376
3. Charges théoriques*	8.12.53	4.232.410
4. Autres	8.12.54	13.073
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(11.336.938)
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	10.993.289
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	10.993.289
2. Autres produits courants	8.12.62	343.649
TOTAL	8.12.7	266.999.639

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

Reprise de réductions de valeurs sur créances diverses

Plus-values réalisées sur créances diverses

Reprise de réductions de valeurs sur prêts

Autres

571.837

858.608

4.038

347.365

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Charges d'intérêts sur emprunts subordonnés

Charges autres prêts

RDV intermédiaires et clients

Moins-values réalisées intermédiaires et clients

Autres

21.450.000

5.376.537

41.163

491.430

408.751

Montants
571.837
858.608
4.038
347.365
21.450.000
5.376.537
41.163
491.430
408.751

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2022-12-31

00058

EUR

45

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Provisions sur risques financiers

Provisions litiges

Charges risques financiers

Montants
10.759.509
2.839.509
1.666.709

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

a. Versements anticipés et précomptes remboursables

b. Autres éléments imputables

c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)

d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

a) Suppléments d'impôts dus ou versés :

b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	18.210.415
8.15.1.634.1	18.210.415
8.15.1.634.11	17.384.836
8.15.1.634.12	45.781
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	779.798
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

- B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Réserves taxées & DNA

Plus-values immunisées & RDT

Montants
98.800.994
-84.627.026

- C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	0
8.15.4.11	
8.15.4.2	0

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Précompte professionnel

2. Précompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	98.597.985	93.823.893
8.16.12	21.262.614	20.672.071
8.16.21	85.779.687	80.665.609
8.16.22		

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	28.525.850
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	57.133.610
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	732.695.500
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	105.166.307
b) autres :	8.17.031	2.798.501.101
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	

Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.

H. Autres (à spécifier) :

Actions, parts et autres titres à revenu variable

Obligations et autres titres à revenu fixe

Instruments financiers

	51
8.17.06B	
8.17.07	2.284.734.616
	856.566.824
	29.416.220
	1.398.751.572

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	99.274.777	112.676.949	45.244.881	37.749.079
1 + 3 Participations	8.18.222.01	83.209.888	89.742.060	43.744.881	35.899.079
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	16.064.889	22.934.889	1.500.000	1.850.000
- subordonnés	8.18.222.021	16.064.889	22.934.889		
- autres	8.18.222.022			1.500.000	1.850.000
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232		0		0
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02		0		0
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	3.334.479	2.603.355		0
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	3.334.479	2.603.355		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				

- G. Dettes	8.18.42		0	53	0
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425		0		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
 (suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	56.700.000	56.700.000
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

N° 19. Relations financières avec :

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	3.456.095
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2022-12-31

00058

EUR

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	776.550
8.19.6	352.341
8.19.61	324.112
8.19.62	28.229
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

Frais d'établissement : sur décision du Conseil d'Administration. Immobilisations incorporelles : acquises de tiers sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou à leur valeur conventionnelle d'apport. Celles non acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour le cout de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise : taux linéaire de 10 à 20% l'an ; Immeubles d'exploitation : taux 3% l'an linéaire ; Autres immeubles : taux de 2% l'an linéaire ; Aménagements aux immeubles : taux linéaire selon la durée économique d'utilisation ; Mobilier : taux linéaire de 10% l'an ; Matériel de bureau et matériel roulant: taux linéaire de 20% l'an. Matériel informatique et équipement électronique de bureau: taux linéaire ne pouvant excéder 5 ans. Les immobilisations à faible cout unitaire peuvent toutefois être amorties à 100% dans l'année d'acquisition.

2.Réductions de valeurs

Participations et titres à revenu variable : en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société émettrice. Ces réductions sont actées tant sur base quantitative (plus de 25% de perte de valeur par rapport au prix d'achat) que sur base d'une analyse qualitative annuelle au moins; Créances : en cas de remboursement incertain ou compromis ; Les réductions de valeurs devenues sans objet sont reprises en résultats ; Obligations d'état et assimilées : une réduction de valeur est comptabilisée en cas de remboursement incertain ou compromis. Pour les titres à revenu fixe où une valeur marché est disponible, un ensemble d'informations sont prises en compte dans la détermination d'éventuelles réductions de valeur pour les titres présentant une moins-value latente. Les informations utilisées sont notamment le rating de la société (si disponible) et une comparaison de l'écart de valeur (spread) par rapport au taux sans risque entre le moment de l'achat et la période clôturée. Les pertes de valeurs durables de plus de 25% sont prises en résultat. Autres obligations : une analyse financière de l'émetteur, basée sur l'évolution du cours, de la notation financière et

d'autres indicateurs de solvabilité, est réalisée au cas par cas et une réduction de valeur est comptabilisée en cas de remboursement incertain ou compromis. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, une réduction de valeur est comptabilisée à concurrence de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur inférieure du marché. Lorsque la valeur du marché n'est pas représentative d'une valeur réelle de transaction, elle est recalculée sur base d'un modèle interne d'évaluation qui prend en compte les caractéristiques du titre et des indicateurs du marché financier.

3. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment les grosses réparations et entretiens, les prépensions et les risques découlant d'avances ou garanties. Ces provisions sont reprises en résultats quand elles deviennent sans objet.

4. Provisions techniques

Elles sont déterminées dans le respect des dispositions légales et réglementaires arrêtées par les organes de contrôle.

Les parts des réassureurs dans les provisions techniques sont déterminées selon les stipulations des contrats de réassurances et font l'objet de réductions de valeur en cas de défaillance établie ou probable du réassureur.

5. Réévaluations

Excepté les reprises de réductions de valeur sur titres, il n'est procédé à aucune réévaluation.

6. Autres

Les titres sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou à leur valeur conventionnelle d'apport. - Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de titres sont portés en charge au cours de l'exercice ou ils ont été exposés. - Titres à revenu fixe : lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance diffère de façon non négligeable de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata-temporis sur la durée restant à courir des titres et sur base actualisée. - Arbitrage des titres à revenu fixe : Les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations qualifiées d'arbitrage sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage. On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe. Des écarts de conversion sont enregistrés selon les spécifications de l'article 36 de l'A.R. du 17/11/1994. La valorisation des dérivés FX utilisés à des fins de

couverture dans le cadre du portefeuille obligataire en devise passe en compte de résultat ainsi que le gain/charge latent de la valorisation en devise des titres obligataires afin d'avoir un impact symétrique sur le résultat. Le Groupe a mené, en 2017, une analyse importante portant sur la composition de ses fonds propres prudentiels. Sur base de cette analyse, des opérations de restructuration ont été initiées. P&V Assurances a proposé à l'ensemble de ses prêteurs subordonnés : - Soit de convertir leur prêt en (i) parts sociales de P&V ou (ii) en un nouveau prêt subordonné Tier 2 conforme à Solvency II;- Soit d'obtenir le remboursement de leur prêt à l'échéance du délai conventionnel de préavis.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

Les fonds de placement sont évalués périodiquement sur base de la valeur de marché des effets qui composent le fonds. Les unités sont valorisées a la dernière valeur d'inventaire connue à la date de clôture. Les plus- et moins-values réalisées et non-réalisées sont reprises en compte de résultat. Les engagements en matière d'assurances vie liés à des fonds de placement sont valorisées comme le résultat obtenu par la multiplication du nombre d'unités contractuellement assurées par fonds avec la valeur de marché ou d'inventaire à la date de clôture de l'exercice.

2.Terrains et constructions

3.Autres

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*): Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*):

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*): non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*): non

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- . Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

- . Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa; 33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe : valeur nominale au 31 décembre : 591.412.767 EUR.

Valeur déjà portée en résultats proratas temporis sur base actualisée : -310.564.603 EUR.

Mention en application de l'article 34sexies, §1.4° de l'A.R. du 17/11/1994

Le montant provenant des recours et des franchises portés à l'actif du bilan s'élève à 64.538.705 EUR.

Compte tenu de son ratio de solvabilité et des résultats des stress tests, la société n'a pas été amenée à doter, pour l'exercice 2022, de provisions complémentaires en vie (provision clignotant), par contre il n'y a pas eu de provision complémentaire en accident de travail cette année.

Les dotations, en vie, se seraient élevées, pour l'année 2022, à 295.508.488 EUR. Le montant cumulé des exemptions reçues pour les exercices 2016 à 2022, s'élève à 3.265.010 EUR en accident de travail et 2.288.009.391 EUR en vie.

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

Pour les opérations réalisées avec des parties liées pour lesquelles des conditions du marché ont pu être observées, la société n'est pas concernée par l'état XVIIIbis du schéma des sociétés commerciales.

En effet aucune transaction significative n'a été réalisée à des conditions substantiellement différentes du marché.

Pour les opérations pour lesquelles il n'existe pas de conditions du marché observables et à défaut de critères légaux, aucune information n'a été reprise dans l'état XVIIIbis du schéma des sociétés commerciales.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de P&V Assurances SC sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de P&V Assurances SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de P&V Assurances SC durant sept exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 19.765.817.015 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 43.619.265 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.





Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Valorisation des provisions techniques d'assurance vie

Nous référons à la rubrique C.II « Provisions technique d'assurance vie » des comptes annuels.

Description

Au 31 décembre 2022, la Société présente EUR 13.672.904.496 de provisions techniques d'assurance vie estimées sur la base de techniques actuarielles telles que définies par la loi. Ces techniques sont basées sur des tables de mortalité pré-spécifiées ainsi que sur d'autres paramètres résultant des contrats. Ces provisions représentent un élément majeur du bilan de la Société.

A chaque date de clôture, l'adéquation des provisions techniques d'assurance vie est également vérifiée sur la base d'un test de suffisance. Ces provisions sont augmentées à concurrence du montant de l'insuffisance éventuelle résultant du test de suffisance. Les modèles actuariels utilisés dans le cadre du test de suffisance sont complexes et le processus de détermination des hypothèses au sein de ces modèles nécessite du jugement étant donné que la meilleure estimation des hypothèses actuelles est prise en considération (et non plus les paramètres résultant de la loi et des conditions contractuelles). Le jugement exercé dans le processus de détermination des hypothèses peut avoir un impact significatif sur le résultat du test de suffisance.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos actuaires et de nos spécialistes IT, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au processus actuariel pour la détermination des provisions techniques d'assurance vie ainsi que ceux liés au test de suffisance.
- Evaluation de la pertinence des techniques actuarielles utilisées pour le calcul des provisions techniques d'assurance vie ainsi que des hypothèses retenues (qui sont basées sur des exigences légales et contractuelles).
- Evaluation de l'analyse des mouvements des provisions techniques d'assurance vie préparée par la direction (« Analyse Fourret »), et le cas échéant, analyse des éléments significatifs de réconciliation.
- Recalcule des provisions techniques d'assurance vie pour un échantillon de contrats.

- Evaluation de la consistance des techniques actuarielles retenues pour le test de suffisance par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés aux modèles actuariels (y inclus les hypothèses sous-jacentes) soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution des activités de la Société et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Analyse comparative des hypothèses utilisées dans le test de suffisance avec les observations du passé et les données observables du marché.
- Evaluation des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à une autre.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calcul ainsi que des données provenant des systèmes informatiques clés utilisés pour le calcul des provisions techniques d'assurance vie.

Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Nous référons aux rubriques C.III « Provision pour sinistres » et C.VI « Autres provisions techniques » des comptes annuels.

Description

Au 31 décembre 2022, la Société présente EUR 2.161.585.526 de provisions techniques pour sinistres et EUR 191.017.646 d'autres provisions techniques (provision pour indexation et provision de vieillissement), ci-après dénommées « provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie » ou « provisions pour sinistres ».

L'estimation de ces provisions implique l'utilisation de techniques actuarielles et nécessite du jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience de sinistres passés, la connaissance d'évènements existants, les prévisions de développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Les estimations doivent être établies pour le coût ultime attendu des sinistres à la date du bilan ainsi que pour le coût ultime attendu des sinistres encourus mais non déclarés (IBNR) à la date du bilan et des sinistres futures. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessitent du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacentes.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos actuaires et de nos spécialistes IT, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus actuariel pour la détermination des provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie.



- Evaluation de la pertinence et de la consistance des techniques actuarielles utilisées pour toutes les branches d'activité (y inclus les hypothèses sous-jacentes) par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés aux modèles actuariels soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Calcul indépendant des provisions pour sinistres pour les principales branches d'activité (auto, incendie, responsabilité civile et accident du travail) sur la base de techniques actuarielles reconnues pour ces types d'activité. Nous avons comparé les résultats de notre calcul indépendant avec les montants déterminés par la Société, et nous avons obtenu de la documentation justificative pour les différences significatives observées.
- Evaluation que les provisions pour sinistres ont été estimées en accord avec les règles de réservation déterminées par la Société.
- Appréciation de la pertinence des provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie par une analyse des résultats des développements des provisions pour sinistres.
- Analyse des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à l'autre. Nous avons également comparé les résultats de notre calcul indépendant des provisions pour sinistres avec les résultats du test de suffisance.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul des passifs résultant de contrats d'assurance non-vie.

Evaluation des placements financiers

Nous référons aux rubriques C.II « Placements dans des entreprises liées et participations », C.III « Autres placements financiers » ainsi qu'à l'annexe n° 3 « Valeur actuelle des placements » des comptes annuels.

Description

Au 31 décembre 2022, la Société détient EUR 18.285.018.055 d'autres placements financiers et EUR 144.519.658 de placements dans des entreprises liées et participations, représentant 93,2% du total de l'actif. Les autres placements financiers ainsi que les placements dans des entreprises liées et participations sont valorisés à la valeur amortie, ajustée par des réductions de valeur si celles-ci sont considérées comme permanentes et à la juste valeur pour les besoins d'information dans les annexes.



La détermination de la juste valeur, y compris pour les mentions dans les annexes, est basée sur une série de données. La plupart de ces données correspondent à des prix et taux aisément observables sur des marchés actifs.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables sur le marché, des estimations sujettes à un plus grand degré de jugement sont alors développées.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos spécialistes en valorisation, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus de valorisation des placements financiers.
- Evaluation de la valorisation des placements individuels de la Société. Lorsque des données de marché observables sont disponibles, nous avons comparé les prix utilisés par la Société avec ceux provenant de sources externes indépendantes. Pour les placements financiers pour lesquels il n'y a pas de données de marché observables disponibles, nous avons évalué sur base d'un échantillon le caractère approprié des modèles de valorisation ainsi que des données incluses dans ces modèles et, lorsque c'était possible, nous avons comparé ces données avec des données disponibles dans le marché.
- Evaluation des travaux effectués par les experts externes désignés par la direction.
- Analyse des réductions de valeurs par l'évaluation du caractère permanent des positions (y compris les participations détenues dans les filiales de la Société) présentant des pertes non-réalisées significatives et l'évaluation de l'application adéquate des règles d'évaluations y relative.
- Evaluation de l'adéquation des annexes pertinentes dans les comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.





Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur



les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations est reprise dans un rapport distinct du rapport de gestion. Ce rapport sur les informations non financières contient les informations requises par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations et concorde avec les comptes annuels pour le même exercice. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basée sur différents cadres de références européens et internationaux (notamment « OECD Guidelines »). Conformément à l'article 3:75 §1, 1^{er} alinéa, 6° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément à ces cadres de références précités.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de P&V Assurances SC sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les données comptables et financières historiques et prospectives dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution proposée à l'assemblée générale du 15 juin 2023 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Zaventem, le 25 mai 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Kenneth Vermeire
Réviseur d'Entreprises

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : P&V Assurances

Forme juridique¹ : SC

Adresse : Rue Royale

N° : 151 Boîte :

Code postal : 1210

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet² : <http://www.pv.be>Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise

402236531

DATE de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du au
 Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont/ ne sont pas**⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵:

Article 3:92 - les entreprises d'assurances, autres que celles visées à l'article III.95, §2, alinéa 2, du code de droit économique, ainsi que les entreprises de réassurances, établissent leurs comptes annuels conformément à l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance.

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées :

Hilde Vernailen
Président du Comité de direction

Paul Callewaert
Président du Conseil d'administration

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

ABRAHAM Filip - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (DEBUT 01/12/2019 - FIN 17/06/2027)
ANDRE AUREORE - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 15/06/2023 - FIN 17/06/2027))
CALLEWAERT Paul - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - Président (DEBUT 21/06/2012 - FIN 16/06/2025)
DEBACKER Kristel - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 16/06/2022 - FIN 18/06/2026)
DEKENS Johan - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR EXECUTIF (DEBUT 20/06/2019 - FIN 17/06/2027)
DUPUIS Emmanuel - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 16/06/2022 - FIN 28/09/2023)
FABRY Victor - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 19/06/2014 - FIN 18/06/2026)
FAUVARQUE Nicolas - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR EXECUTIF (DEBUT 01/07/2021 - FIN 03/05/2024)
GODIN Yves - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 16/06/2016 - FIN 30/06/2024)
HAIDARI Luca - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 28/09/2023 - FIN 18/06/2026))
LABILLE Jean-Pascal - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - PRESIDENT (DEBUT 26/11/2014 - FIN 25/05/2023)
LUTTGENS Michel - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR EXECUTIF (DEBUT 01/12/2019 - FIN 17/06/2027)
MAGNEE Martine - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR EXECUTIF (DEBUT 01/05/2010 - FIN 01/10/2023)
MISSELYN Sophie - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR EXECUTIF (DEBUT 20/06/2019 - FIN 17/06/2027)
NEVEN Inge - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (DEBUT 18/06/2020 - FIN 30/06/2024)
PERONNET Françoise - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 01/10/2020 - FIN 17/06/2027)
PHILIPPOT Jean-Paul - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (DEBUT 20/06/2013 - FIN 30/06/2024)
ROUMIEUX Anne-Marie - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (DEBUT 18/06/2015 - FIN 17/06/2027)
SPINOY Jeroen - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR EXECUTIF (DEBUT 01/09/2023 - FIN 17/06/2027)
THIRION Alain - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 19/12/2013 - FIN 17/06/2027)
VANMARCKE Mieke - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 16/06/2022 - FIN 18/06/2026)
VERNAILLEN Hilde - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR EXECUTIF (DEBUT 22/12/2005 - FIN 16/06/2025)
WYCKAERT Nico - Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - BELGIQUE - ADMINISTRATEUR NON EXECUTIF (DEBUT 15/06/2017 - FIN 18/06/2025)

Commissaire : KPMG Bedrijfsrevisoren BV (IBR NR B 00001) BE 0419122548

Luchthaven Brussel Nationaal 1K - 1930 Zaventem

Représenté par Kenneth Vermeire (A02157)

Mandat du 16/06/2022 au 19/06/2025

TVA

0

C-ass 2.1

TVA			C-ass 2.2
-----	--	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~/ n'ont pas* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	1.096.288.656	1.028.972.163
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	24.816.412	30.030.747	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	56.587.988	55.486.988
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	56.587.988	55.486.988
II. Immobilisations incorporelles	212	24.816.412	30.030.747	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	24.816.412	30.030.747	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	857.185.252	858.358.817
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	19.036.985.141	18.538.245.846	1. Réserve légale	114.1	4.014.721	4.014.721
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	109.011.975	108.497.670	2. Réserves indisponibles	114.2	825.000.548	825.000.548
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	40.401.335	39.151.581	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	68.610.640	69.346.089	b) autres	114.22	825.000.548	825.000.548
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	133.936.585	144.519.658	3. Réserves immunisées	114.3	28.169.983	29.343.548
Entreprises liées	222.1	87.069.307	99.274.777	4. Réserves disponibles	114.4	0	0
1. Participations	222.11	77.387.751	83.209.888	V. Résultat reporté	115	182.515.416	115.126.358
2. Bons, obligations et créances	222.12	9.681.556	16.064.889	1. Bénéfice reporté	115.1	182.515.416	115.126.358
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	46.867.278	45.244.881	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	43.640.278	43.744.881	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	3.227.000	1.500.000	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	390.000.000	390.000.000
III. Autres placements financiers	223	18.790.631.943	18.285.018.055	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	143.860.000	136.860.000
1. Actions, parts et autres titres à				C. Provisions techniques (état n°7)	14	16.690.351.835	16.361.456.389
à revenu variable (état n°1)	223.1	1.852.264.965	1.696.676.963	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	178.852.658	161.767.600
2. Obligations et autres titres à				II. Provision d'assurance 'vie'	142	13.972.545.919	13.672.904.496
revenu fixe (état n°1)	223.2	14.489.558.606	14.189.880.231	III. Provision pour sinistres	143	2.153.831.121	2.161.585.526
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	57.203.849	29.299.693	IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	144	41.750.035	31.216.477
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	1.719.944.701	1.761.105.100	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	151.632.420	142.964.644
5. Autres prêts	223.5	559.885.680	534.994.334	VI. Autres provisions techniques	146	191.739.682	191.017.646
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	60.661.505	0	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	368.563.756	247.339.495
7. Autres	223.7	51.112.637	73.061.734	E. Provisions pour autres risques et charges	16	29.374.955	37.711.200
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	3.404.638	210.463				
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	368.563.756	247.339.495				
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	257.161.837	298.153.029				

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	3.126.823	2.639.027	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	1.026.638	768.431
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	6.646.953	6.820.719
III. Provision pour sinistres	243	246.914.342	287.724.025	III. Autres provisions (état n°6)	163	21.701.364	30.122.050
IV. Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	162.282.308	193.992.226
V. Autres provisions techniques	245	7.120.672	7.789.977				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	273.591.866	270.865.901	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	1.245.458.602	1.166.883.215
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	209.298.492	182.448.285	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	208.931.705	184.945.186
1. Preneurs d'assurance	411.1	71.504.381	55.165.414	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	35.751.392	19.421.841
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	37.252.526	27.834.506	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	100.541.585	99.448.365	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	7.007.938	32.672.618	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	57.285.436	55.744.998	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	831.999.800	806.928.428
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	168.775.705	155.587.760
F. Autres éléments d'actif	25	142.162.257	165.076.068	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	72.789.859	71.794.892
I. Actifs corporels	251	5.778.405	5.471.318	a) impôts	425.11	22.351.692	19.596.136
II. Valeurs disponibles	252	136.383.852	159.604.750	b) rémunérations et charges sociales	425.12	50.438.167	52.198.756
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	95.985.846	83.792.868
IV. Autres	254	0	0				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	234.858.376	216.105.929	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	211.959.533	202.602.327
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	216.151.363	201.773.920				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	18.707.013	14.332.009				
TOTAL	21/43	20.338.139.645	19.765.817.015	TOTAL	11/43	20.338.139.645	19.765.817.015

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	912.203.424	856.278.227
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	990.555.528	915.349.667
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(61.754.842)	(54.590.895)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	-17.085.058	-2.908.851
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	487.796	-1.571.694
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	108.749.069	112.540.595
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	1.767.040	1.506.049
aa) entreprises liées	712.11	254.850	30.642
1° participations	712.111	254.850	30.642
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	1.512.190	1.475.407
1° participations	712.121	1.512.190	1.475.407
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	75.292.084	56.128.198
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	75.292.084	56.128.198
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	17.654.302	30.296.632
d) Plus-values sur réalisations	712.4	14.035.643	24.609.716
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	2.338.721	591.861
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(586.172.140)	(545.957.886)
a) Montants payés nets	610.1	544.304.209	511.740.286
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	575.331.908	557.890.754
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(31.027.699)	(46.150.468)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	41.867.931	34.217.600
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	1.058.248	8.454.083
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	40.809.683	25.763.517
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	-1.391.341	-6.295.576
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(323.950.668)	(294.233.265)
a) Frais d'acquisition	613.1	241.348.838	220.980.412
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	92.742.089	85.092.285
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(10.140.259)	(11.839.432)
7bis. Charges des placements (-)	614	(26.317.966)	(25.741.276)
a) Charges de gestion des placements	614.1	10.563.798	4.913.128
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	11.308.751	20.313.164
c) Moins-values sur réalisations	614.3	4.445.417	514.984
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(31.161.133)	(28.412.152)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	-8.667.776	-1.544.585
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	45.630.190	67.225.943
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	Primes nettes de réassurance	720	1.012.037.167	980.606.952
a)	Primes brutes (état n°10)	720.1	1.014.685.333	982.832.480
b)	Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(2.648.166)	(2.225.528)
2.	Produits des placements	722	492.959.136	513.908.836
a)	Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	4.602.044	3.990.782
aa)	entreprises liées	722.11	434.136	42.238
	1° participations	722.111	434.136	42.238
	2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
bb)	autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	4.167.908	3.948.544
	1° participations	722.121	4.167.908	3.948.544
	2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
b)	Produits des autres placements	722.2	453.176.823	400.102.082
aa)	produits provenant des terrains et constructions	722.21	9.327.400	8.438.385
bb)	produits provenant d'autres placements	722.22	443.849.423	391.663.697
c)	Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	14.597.369	9.863.065
d)	Plus-values sur réalisations	722.4	20.582.900	99.952.907
3.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	28.532.290	66.994
4.	Autres produits techniques nets de réassurance	724	343.915	312.336
5.	Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(759.843.328)	(752.782.377)
a)	Montants payés nets	620.1	765.164.737	741.675.523
aa)	montants bruts	620.11	765.916.409	742.175.973
bb)	part des réassureurs (-)	620.12	(751.672)	(500.450)
b)	Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	-5.321.409	11.106.854
aa)	variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	-5.321.409	11.067.241
bb)	variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	39.613
6.	Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621	-503.883.393	-419.043.025
a)	Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-403.296.444	-447.011.107
aa)	variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.11	-403.296.444	-447.011.107
bb)	variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.12	0	0
b)	Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	-100.586.949	27.968.082

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
7.	Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(10.533.558)	(5.198.879)
8.	Frais d'exploitation nets (-)	623	(105.672.251)	(104.697.051)
a)	Frais d'acquisition	623.1	52.530.491	58.292.592
b)	Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c)	Frais d'administration	623.3	53.481.240	46.732.914
d)	Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(339.480)	(328.455)
9.	Charges des placements (-)	624	(73.653.593)	(110.899.761)
a)	Charges de gestion des placements	624.1	31.842.626	13.277.961
b)	Corrections de valeurs sur placements	624.2	24.802.127	59.386.404
c)	Moins-values sur réalisations	624.3	17.008.840	38.235.396
10.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(432.723)	(73.750.124)
11.	Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(8.087.483)	(7.223.349)
12.	Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis.	Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	-7.000.000	0
13.	Résultat du compte technique vie			
	Bénéfice (+)	720 / 628	64.766.179	21.300.552
	Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	45.630.190	67.225.943
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	64.766.179	21.300.552
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	9.004.316	13.859.055
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	25.247	161.402
b) Produits des autres placements	730.2	7.724.486	8.367.649
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	7.724.486	8.367.649
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	88.665	5.276.729
d) Plus-values sur réalisations	730.4	1.165.918	53.275
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(1.857.760)	(322.534)
a) Charges de gestion des placements	630.1	791.353	59.926
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	98.669	97.207
c) Moins-values sur réalisations	630.3	967.738	165.401
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	1.733.415	1.781.848
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(36.355.128)	(27.767.881)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	82.921.212	76.076.983
Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	2.500.000	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(0)	(14.906.218)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	2.500.000	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
Perte (-)	633 / 733	(0)	(14.906.218)
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-14.277.402	-16.628.571
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	173.766	173.766
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	71.317.576	44.715.960
Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	2.171.335	903.055
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(997.770)	(1.999.750)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	72.491.141	43.619.265
Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	187.617.499	120.082.061
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	72.491.141	43.619.265
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	115.126.358	76.462.796
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(0)	(0)
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(182.515.416)	(115.126.358)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d' associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(5.102.083)	(4.955.703)
1. Rémunération du capital	637.5	4.602.083	4.451.703
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	500.000	504.000

W 1. Etat des actifs incorporels, des immobilisations de placement et des titres de placement

DENONCIATIONS	Codes	Pertes de fact économiques			Pertes de fact économiques			Pertes de fact économiques		
		C.0. Actifs incorporels	C.1. Tenants et connotations	C.2. Participations dans des entreprises liées	C.3. Bons, obligataires et créances dans des entreprises liées	C.4. Participations dans des entreprises non liées (autres titres de participation)	C.5. Bons, obligataires et créances dans des entreprises non liées (autres titres de participation)	C.6.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.6.2. Obligataires et autres titres à revenu fixe	
		1	2	3	4	5	6	7	8	
II) VALEURS D'ACQUISITION										
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	152.062.00	220.280.00	59.273.00	21.672.00	23.241.00	1.220.00	1.220.00	10.200.00	10.200.00
Mutations de l'exercice										
- Acquisitions	8.01.021	2.500.00	3.200.00	1.200.00	5.000.00	25.000	1.220.00	1.220.00	477.200.00	278.000.00
- Nouveaux titres d'établissement engagés	8.01.022									
- Cessions et retraites	8.01.023			11.200.00						
- Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024									
- Autres mutations	8.01.025									
Au terme de l'exercice	8.01.03	154.562.00	223.480.00	70.473.00	26.672.00	48.241.00	2.440.00	2.440.00	10.677.200	10.478.000
III) PLUS-VALUES										
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04									
Mutations de l'exercice										
- Nettes	8.01.041									
- Acquisitions de bons	8.01.042									
- Annulés	8.01.043									
- Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.044									
Au terme de l'exercice	8.01.05	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR										
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	116.152.000	143.661.987	81.275.000	25.792.267	8.980.347			28.347.546	141.363.304
Mutations de l'exercice										
- Nettes	8.01.081	8.227.318	4.889.400	1.650.000	11.650.000	1.000			13.000.000	3.950.000
- Réversés sur subordonnées	8.01.082									
- Acquis de bons	8.01.083									
- Annulés	8.01.084									
- Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.085									
Au terme de l'exercice	8.01.09	124.379.318	148.551.387	82.925.000	37.442.267	8.981.347			41.347.546	145.313.304
V) MOUVEMENTS SUR OPÉRÉS (voir 22. § 1.)										
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10									
Mutations de l'exercice	8.01.11									
Au terme de l'exercice	8.01.12									
VI) ECARTS DE CONVERSION DES DEEVES										
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13									
Mutations de l'exercice	8.01.14									
Au terme de l'exercice	8.01.15									
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE										
(8) = (8) - (10) - (16) + (4)	8.01.16	24.816.411	100.011.076	77.548.000	8.880.733	43.640.772	3.220.000	3.220.000	1.882.264.964	14.481.528.000

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
454.197.055 CV BARSIS, Koningstraat 151, 1210 Brussel	3.449,00	99,77	0,23	31/12/2023	EUR	1.362,00	39,00
463.288.628 N.V. VILVO INVEST, Koningsstraat 151, 1210 Brussel	13.820,00	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	22.241,00	4.823,00
461.460.078 SC COGEP, rue Cockerill 40, 4100 Seraing	1.000,00	11,97		31/12/2022	EUR	212,00	-34,00
448.972.715 SRL COGAI Av. des Alliés 2, 6000 Charleroi	45.001,00	14,56		31/12/2022	EUR	409,00	-9,00
202.268.754 SC CREDIT SOCIAL LOGEMENT, Chaussée de Heusy 1/5, 4800 Verviers	127.400,00	12,27		31/12/2022	EUR	3.625,00	146,00
0674.965.689 SA DEECIDE Rue Patiaux 40 1410 Waterloo	20.000,00	23,09		31/12/2022	EUR	685,00	36,00
255.471.868 SC CENTRE D'ACCUEIL 'LES HEURES CLAIRES', Av. Reine Astrid 131, 49	48,00	76,01		31/12/2022	EUR	15.915,00	-124,00
401.122.615 SC SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT, Rue Defacq	299.745,00	37,03		31/12/2022	EUR	5.647,00	218,00
425.991.930 N.V. SOFICATRA, Julius Caesarlaan 2/7, 1150 Sint-Pieters-Woluwe	50.000,00	15,77		31/12/2022	EUR	4.933,00	-145,00
Inc SYNETERISTIKI INSUR. Cy, Sygrou street 367, 17564 P. Faliro Athens (G)	3.163.580,00	12,00		31/12/2022	EUR	28.225,00	1.425,00
448.632.324 B.V. VLAAMSE ENERGIE HOLDING, Noordlaan 9 8820 TORHOUT	324,00	21,94		30/09/2023	EUR	271.386,00	21.927,00
405.703.884 C.V. VOORUIT Nr1, Nieuwevaart 151 9000 GENT	200,00	20,00		31/12/2022	EUR	10.722,00	1.956,00
689.591.113 N.V. JOULE Rooigemlaan, 455, 9000 Gent	105,00	10,00		31/12/2022	EUR	502,00	-467,00
415.679.048 S.A. FINANCIERE BOTANIQUE, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	161.755,00	100,00		31/12/2023	EUR	32.590,00	348,00
474.851.226 S.A. IMA BENELUX, Parc d'Affaires Zénobe Gramme, square des Conduites	16.500,00	33,00		31/12/2023	EUR	2.588,00	431,00
755.968.312 BV Jack V Steenweg op Mechelen, 455 bus 9, 1950 KRAAINEM	780.649,00	40,00		31/12/2023	EUR	2.533,00	432,00
885.375.121 SC EXARIS INTERIM (sc à finalité sociale), Boulevard Adolphe Max, 22, 1000	50,00	33,33		31/12/2022	EUR	947,00	290,00
401.715.404 S.C. IMMOBILIERE SOCIALE DE THUDINIE (Foyer du Travailleur), Place Alt	615,00	38,10		31/12/2022	EUR	37,00	
403.964.814 S.C. LE JARDIN PERDU, rue de la Jeunesse 2, 4100 Seraing	2.648,00	76,55		31/12/2020	EUR	120,00	-3,00
401.995.516 SC MULTIPHARMA GROUP, Square Marie Curie 30, 1070 Bruxelles	2.125,00	25,16	23,97	31/12/2023	EUR	131.810,00	43.819,00
404.157.131 N.V. WOONKREDIET ANTWERPEN - KEMPEN - LIMBURG, Bankloopstraat	5.147,00	16,21		31/12/2022	EUR	2.094,00	-1.010,00
448.811.575 N.V. PIETTE & PARTNERS, Casinoplein 6, 8500 Kortrijk	54.730,00	100,00		31/12/2023	EUR	3.147,00	-97,00
402.236.630 SC P&V Previdis, rue Royale 151, 1210 Bruxelles	1.147.942,00	97,95		31/12/2023	EUR	36.740,00	394,00
866.104.486 NV Private Insurer Tedescoalaan 7 1160 Oudergem	5.286.079,00	100,00		31/12/2023	EUR	-80.453,00	7.217,00
544.586.011 CVSO SAMENSTERKER - Mechelsestraat 70, 3000 Leuven	117,00	25,00		31/12/2022	EUR	851,00	23,00
1.003.838.944 SC Quartier des Solidarités - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles	500,00	99,40					

(*) suivant la codification officielle.

A/ P&V Assurances B/ C/ 0402236531 2023-12-31 00058 EUR

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	18.546.311.048
I. Terrains et constructions	8.03.221	177.390.554
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	346.380.878
- Entreprises liées	8.03.222.1	127.167.278
1. Participations	8.03.222.11	117.935.689
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	9.231.589
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	219.213.600
3. Participations	8.03.222.21	215.986.600
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	3.227.000
III. Autres placements financiers	8.03.223	18.019.134.978
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	2.086.890.140
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	13.534.947.133
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	58.937.922
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	1.636.487.026
5. Autres prêts	8.03.223.5	552.314.186
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	60.661.506
7. Autres	8.03.223.7	88.897.065
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	3.404.638

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

ACHAT FORWARD BONDS

SPREADLOCK

OPTION/WORK

Valeur comptable nette	Juste valeur
0	8.579.857
0	10.619.015
0	10.353

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Actions, parts autres que sub b) et c)

Parts dans les fonds de placement

Obligations et autres titres à revenu fixe

Prêts hypothécaires

Autres prêts non garantis

Valeur comptable nette	Juste valeur
74.619.953	69.743.402
329.045.568	307.338.030
8.467.520.601	7.067.221.380
1.696.878.069	1.616.008.564
57.016.764	55.151.672

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B, pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

Pour les participations (rubrique C.II.A), actions, sicav (rubrique C.III.1. Actions), nous appliquons conformément à nos règles d'évaluation la règle des 25%

à savoir que nous ne modifions pas la valeur comptable du titre tant que la valeur de marché reste supérieure à 75 % de la valeur d'achat.

Nous estimons en effet que cette moins-value n'est pas permanente et qu'elle doit être considérée comme recouvrable.

Pour les obligations (rubrique C.III.2 Obligations), le non-alignement à la valeur de marché s'explique principalement par les cas

où le yield à l'achat est inférieur au yield de marché à la fin de l'année.

Dans ce cas, la baisse au niveau du cours de bourse n'est pas la conséquence d'une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur

et elle ne justifie dès lors pas une adaptation de la valeur comptable du titre.

Une réduction de valeur ne sera actée que dans l'hypothèse d'une dégradation de crédit ou de celle d'une différence supérieure à 25% entre la valeur de marché de l'obligation et la revalorisation de celle-ci sur base des taux swans actuels et du spread par rapport à la courbe swan à l'achat. Pour les autres prêts non garantis (rubrique 5 c autres prêts), nous appliquons les mêmes règles que pour les obligations.

Pour les instruments financiers (rubrique 7 b Instruments financiers), il s'agit des cas avec swaptions exercés pour lesquels l'amortissement de la prime se fait sur la durée de vie des IRS obtenus.

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Charges à reporter

Autres

Montant
18.533.085
173.928

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

Capital souscrit parts B

Capital souscrit parts C1

Capital souscrit parts C2

Capital souscrit parts C3

Capital souscrit parts A

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	55.486.988	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103	1.101.000	12
8.05.111.102	56.587.988	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
	55.700.000	557
	221.000	221
	125.000	125
	31.000	31
	510.988	204.395
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	205.329
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

TOTAL

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

PSH : 93,24%

Letzeburger Arbechter Verbond : 4,87%

Autres :1,89%

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Provision Plan Social

Provision Litiges

Provision Risques Financiers

Autres

Montants

5.187.000

4.342.898

11.900.000

271.466

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	78.508
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	78.508

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	22.351.692
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	50.438.167

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Ecarts badwill à amortir - rachat activité P&V Caisse Commune

Intérêts courus non échus sur prêts

Obligations d'état - contrat à terme sur swap d'intérêts

Obligations d'état - dérivé de crédit

Autres

Montants
3.124.166
10.021.721
161.834.567
26.230.013
10.749.067

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	1.014.459.200
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	479.958.959
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	534.500.241
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	903.009.136
2. Primes uniques :	8.10.11	111.450.064
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	1.278.668
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	932.685.062
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	80.495.470
2) Solde de réassurance	8.10.15	-1.376.267
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	34.653.503
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	226.133
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	2.000.617.379
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

- A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	1.437	1.442
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	1.364,9	1.359,2
- personnel de direction	8.11.11.1	108	98
- employés	8.11.11.2	1.257	1.261
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	1.847.228	1.861.842

- B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20	108	124
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	100,8	102,9
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	172.697	176.477

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	173.502.252
1. a) Rémunérations	8.12.111	106.491.937
b) Pensions	8.12.112	562.980
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	4.860.779
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	24.537.595
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	18.246.440
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	-2.145.930
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	258.207
a) Dotations (+)	8.12.15.1	1.285.588
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	(1.027.381)
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	20.690.244
II. Biens et services divers*	8.12.2	112.725.089
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	8.912.780
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	827.422
1. Dotations (+)	8.12.41	3.006.701
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	(2.179.279)
V. Autres charges courantes*	8.12.5	10.970.150
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	1.433.962
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	1.433.962
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	4.564.058
3. Charges théoriques*	8.12.53	4.913.300
4. Autres	8.12.54	58.830
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(12.258.427)
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	11.933.861
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	11.933.861
2. Autres produits courants	8.12.62	324.566
TOTAL	8.12.7	294.679.266

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

Reprise de réductions de valeurs sur créances diverses

Plus-values réalisées sur créances diverses

Reprise de réductions de valeurs sur prêts

Autres

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Charges d'intérêts sur emprunts subordonnés

Charges autres prêts

RDV Intermédiaires & Clients

MVR Intermédiaires & Clients

Autres

Montants
224.828
912.136
469.902
126.549
21.422.543
14.178.455
201.301
325.138
227.691

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

Provisions sur risques financiers (annulation)

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants
2.500.000

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	14.377.402
8.15.1.634.1	14.377.402
8.15.1.634.11	27.115.236
8.15.1.634.12	48.064
8.15.1.634.13	(12.843.218)
8.15.1.634.14	57.320
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Réserves taxées & DNA

Plus-values immunisées & RDT

Montants
33.849.523
-63.413.075

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	0
8.15.4.11	
8.15.4.2	0

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Précompte professionnel

2. Précompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	104.443.431	98.597.985
8.16.12	22.876.354	21.262.614
8.16.21	94.749.184	85.779.687
8.16.22	0	

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	18.153.937
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	56.860.298
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	775.101.147
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	112.084.633
b) autres :	8.17.031	2.562.566.132
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
<p>Il s'est produit un événement après la date d'établissement des états financiers 2023 qui est susceptible d'influencer substantiellement le développement de la société Multipharma S.C. (filiale de la participation significative de P&V dans Multipharma Group S.C.) suite à la signature fin avril 2024 d'une convention d'achat d'actions pour l'acquisition des actions de la société Popelin B.V détenue actuellement par Goed. La convention prévoit l'acquisition de 88 pharmacies et de l'activité de grossiste en produits pharmaceutiques.</p>		
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	1.793.067.437
Actions, parts et autres titres à revenu variable		755.199.081
Obligations et autres titres à revenu fixe		22.368.356
Instruments financiers		1.015.500.000

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	87.069.307	99.274.777	46.867.278	45.244.881
1 + 3 Participations	8.18.222.01	77.387.751	83.209.888	43.640.278	43.744.881
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	9.681.556	16.064.889	3.227.000	1.500.000
- subordonnés	8.18.222.021	9.681.556	16.064.889		
- autres	8.18.222.022			3.227.000	1.500.000
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	4.311.846	3.334.479		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	4.311.846	3.334.479		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	0			
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421		0		
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	0			

**N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)**

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	56.700.000	56.700.000
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

N° 19. Relations financières avec :

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	4.883.369
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)

- Autres missions d'attestation
- Missions de conseils fiscaux
- Autres missions extérieures à la mission révisorale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

- Autres missions d'attestation
- Missions de conseils fiscaux
- Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	1.471.889
8.19.6	77.340
8.19.61	75.240
8.19.62	2.100
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements

Frais d'établissement : sur décision du Conseil d'Administration. Immobilisations incorporelles : acquises de tiers sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou à leur valeur conventionnelle d'apport. Celles non acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour le coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise : taux linéaire entre 10 et 20% l'an ; Immeubles d'exploitation : taux 3% l'an linéaire ; Autres immeubles : taux de 2% l'an linéaire ; Aménagements aux immeubles : taux linéaire selon la durée économique d'utilisation ; Mobilier : taux linéaire de 10% l'an ; Matériel de bureau et matériel roulant: taux linéaire de 20% l'an. Matériel informatique et équipement électronique de bureau: taux linéaire ne pouvant excéder 5 ans. Les immobilisations à faible coût unitaire peuvent toutefois être amorties à 100% dans l'année d'acquisition

2. Réductions de valeurs

Participations et titres à revenu variable : en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société émettrice. Ces réductions sont actées tant sur base quantitative (plus de 25% de perte de valeur par rapport au prix d'achat) que sur base d'une analyse qualitative annuelle au moins; Créances : en cas de remboursement incertain ou compromis ; Les réductions de valeurs devenues sans objet sont reprises en résultats ; Obligations d'état et assimilées : une réduction de valeur est comptabilisée en cas de remboursement incertain ou compromis. Pour les titres à revenu fixe où une valeur marché est disponible, un ensemble d'informations sont prises en compte dans la détermination d'éventuelles réductions de valeur pour les titres présentant une moins-value latente. Les informations utilisées sont notamment le rating de la société (si disponible) et une comparaison de l'écart de valeur (spread) par rapport au taux sans risque entre le moment de l'achat et la période clôturée. Les pertes de valeurs durables de plus de 25% sont prises en résultat. Autres obligations : une analyse financière de l'émetteur, basée sur l'évolution du cours, de la notation financière et d'autres indicateurs de solvabilité, est réalisée au cas par cas et une réduction de valeur est comptabilisée en cas de remboursement incertain ou compromis. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, une réduction de valeur est comptabilisée à concurrence de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur inférieure du marché. Lorsque la valeur du marché n'est pas représentative d'une valeur réelle de transaction, elle est recalculée sur base d'un modèle interne d'évaluation qui prend en compte les caractéristiques du titre et des indicateurs du marché financier.

3. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment les grosses réparations et entretiens, les prépensions et les risques découlant d'avances ou garanties. Ces provisions sont reprises en résultats quand elles deviennent sans objet

4. Provisions techniques

Elles sont déterminées dans le respect des dispositions légales et réglementaires arrêtées par les organes de contrôle. Les parts des réassureurs dans les provisions techniques sont déterminées selon les stipulations des contrats de réassurances et font l'objet de réductions de valeur en cas de défaillance établie ou probable du réassureur

5. Réévaluations

Excepté les reprises de réductions de valeur sur titres, il n'est procédé à aucune réévaluation

6. Autres

Les titres sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou à leur valeur conventionnelle d'apport. - Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de titres sont portés en charge au cours de l'exercice ou ils ont été exposés. - Titres à revenu fixe : lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance diffère de façon non négligeable de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata-temporis sur la durée restant à courir des titres et sur base actualisée. - Arbitrage des titres à revenu fixe : Les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations qualifiées d'arbitrage sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage. On entend par

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe. Des écarts de conversion sont enregistrés selon les spécifications de l'article 36 de l'A.R. du 17/11/1994. La valorisation des dérivés FX utilisés à des fins de couverture dans le cadre du portefeuille obligataire en devise passe en compte de résultat ainsi que le gain/charge latent de la valorisation en devise des titres obligataires afin d'avoir un impact symétrique sur le résultat.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

Les fonds de placement sont évalués périodiquement sur base de la valeur de marché des effets qui composent le fonds. Les unités sont valorisées a la dernière valeur d'inventaire connue à la date de clôture. Les plus- et moins-values réalisées et non-réalisées sont reprises en compte de résultat. Les engagements en matière d'assurances vie liés à des fonds de placement sont valorisées comme le résultat obtenu par la multiplication du nombres d'unités contractuellement assurées par fonds avec la valeur de marché ou d'inventaire à la date de clôture de l'exercice.

2.Terrains et constructions

3.Autres

A/ P&V Assurances

B/

C/

0402236531

2023-12-31

00058

EUR

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*): Non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : Non

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.
ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

- Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;

33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe : valeur nominale au 31 décembre : 529 489 767 EUR. Valeur déjà portée en résultats proratas temporis sur base actualisée : -325 546 922 EUR.

Mention en application de l'article 34sexies, §1.4° de l'A.R. du 17/11/1994 : Le montant provenant des recours et des franchises portés à l'actif du bilan s'élève à 61 047 460 EUR.

Compte tenu de son ratio de solvabilité et des résultats des stress tests, la société n'a pas été amenée à doter, pour l'exercice 2023, de provisions complémentaires en vie (provision clignotant), cependant il n'y a pas de provision complémentaire en accident de travail cette année. Les dotations, en vie, se seraient élevées, pour l'année 2023, à 220 779 931 EUR.

Le montant cumulé, des exemptions reçues pour les exercices 2016 à 2023, s'élève à 3 265 010 EUR en accident de travail et 2 508 789 321 EUR en vie.

P&V Assurances SC est temporairement exonérée du nouveau impôt complémentaire découlant des nouvelles règles Pilier 2 sur base de l'article 67 §1 de la Loi du 19 décembre 2023 concernant l'introduction d'un impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grand envergure

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

Pour les opérations réalisées avec des parties liées pour lesquelles des conditions du marché ont pu être observées, la société n'est pas concernée par l'état XVIIIbis du schéma des sociétés commerciales.

En effet aucune transaction significative n'a été réalisée à des conditions substantiellement différentes du marché.

Pour les opérations pour lesquelles il n'existe pas de conditions du marché observables et à défaut de critères légaux, aucune information n'a été reprise dans l'état XVIIIbis du schéma des sociétés commerciales.

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de P&V Assurances SC sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de P&V Assurances SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de P&V Assurances SC durant huit exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 20.338.139.645 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 72.491.141 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Valorisation des provisions techniques d'assurance vie

Nous référons à la rubrique C.II « Provision d'assurance vie » des comptes annuels.

Description

Au 31 décembre 2023, la Société présente 13.972.545.919 EUR de provisions techniques d'assurance vie estimées sur la base de techniques actuarielles telles que définies par la loi. Ces techniques sont basées sur des tables de mortalité pré-spécifiées ainsi que sur d'autres paramètres résultant des contrats. Ces provisions représentent un élément majeur du bilan de la Société.

A chaque date de clôture, l'adéquation des provisions techniques d'assurance vie est également vérifiée sur la base d'un test de suffisance. Ces provisions sont augmentées à concurrence du montant de l'insuffisance éventuelle résultant du test de suffisance. Les modèles actuariels utilisés dans le cadre du test de suffisance sont complexes et le processus de détermination des hypothèses au sein de ces modèles nécessite du jugement étant donné que la meilleure estimation des hypothèses actuelles est prise en considération (et non plus les paramètres résultant de la loi et des conditions contractuelles). Le jugement exercé dans le processus de détermination des hypothèses peut avoir un impact significatif sur le résultat du test de suffisance.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos actuaires, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception, la mise en œuvre et, le cas échéant, évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au processus actuariel pour la détermination des provisions techniques d'assurance vie ainsi que ceux liés au test de suffisance.
- Evaluation de la pertinence des techniques actuarielles utilisées pour le calcul des provisions techniques d'assurance vie ainsi que des hypothèses retenues (qui sont basées sur des exigences légales et contractuelles).
- Evaluation de l'analyse des mouvements des provisions techniques d'assurance vie préparée par la direction (« Analyse Fourret »), et le cas échéant, analyse des éléments significatifs de réconciliation.
- Recalcul des provisions techniques d'assurance vie pour un échantillon de contrats.

- Evaluation de la consistance des techniques actuarielles retenues pour le test de suffisance par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés aux modèles actuariels (y inclus les hypothèses sous-jacentes) soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution des activités de la Société et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Analyse comparative des hypothèses utilisées dans le test de suffisance avec les observations du passé et les données observables du marché.
- Evaluation des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à une autre.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calcul ainsi que des données provenant des systèmes informatiques clés utilisés pour le calcul des provisions techniques d'assurance vie.

Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Nous référons aux rubriques C.III « Provision pour sinistres » et C.VI « Autres provisions techniques » des comptes annuels.

Description

Au 31 décembre 2023, la Société présente 2.153.831.121 EUR de provisions techniques pour sinistres et 191.739.682 EUR d'autres provisions techniques (provision pour indexation et provision de vieillissement), ci-après dénommées « provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie » ou « provisions pour sinistres ».

L'estimation de ces provisions implique l'utilisation de techniques actuarielles et nécessite du jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience de sinistres passés, la connaissance d'évènements existants, les prévisions de développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Les estimations doivent être établies pour le coût ultime attendu des sinistres à la date du bilan ainsi que pour le coût ultime attendu des sinistres encourus mais non déclarés (IBNR) à la date du bilan et des sinistres futures. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessitent du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacentes.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos actuaires, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception, la mise en œuvre et, le cas échéant, évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au processus actuariel pour la détermination des provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie.

- Evaluation de la pertinence et de la consistance des techniques actuarielles utilisées pour toutes les branches d'activité (y inclus les hypothèses sous-jacentes) par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés aux modèles actuariels soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Calcul indépendant des provisions pour sinistres pour les principales branches d'activité (auto, incendie, responsabilité civile et accident du travail) sur la base de techniques actuarielles reconnues pour ces types d'activité. Nous avons comparé les résultats de notre calcul indépendant avec les montants déterminés par la Société, et nous avons obtenu de la documentation justificative pour les différences significatives observées.
- Evaluation que les provisions pour sinistres ont été estimées en accord avec les règles de réservation déterminées par la Société.
- Appréciation de la pertinence des provisions techniques résultant de contrats d'assurance non-vie par une analyse des résultats des développements des provisions pour sinistres.
- Analyse des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à l'autre. Nous avons également comparé les résultats de notre calcul indépendant des provisions pour sinistres avec les résultats du test de suffisance.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul des passifs résultant de contrats d'assurance non-vie.

Evaluation des placements financiers

Nous référons aux rubriques C.II « Placements dans des entreprises liées et participations », C.III « Autres placements financiers » ainsi qu'à l'annexe n° 3 « Valeur actuelle des placements » des comptes annuels.

Description

Au 31 décembre 2023, la Société détient 18.790.631.943 EUR d'autres placements financiers et 133.936.585 EUR de placements dans des entreprises liées et participations, représentant 93% du total de l'actif. Les autres placements financiers ainsi que les placements dans des entreprises liées et participations sont valorisés au coût amorti, ajustée par des réductions de valeur si celles-ci sont considérées comme permanentes et à la juste valeur pour les besoins d'information dans les annexes.

La détermination de la juste valeur, y compris pour les mentions dans les annexes, est basée sur une série de données. La plupart de ces données correspondent à des prix et taux aisément observables sur des marchés actifs.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables sur le marché, des estimations sujettes à un plus grand degré de jugement sont alors développées.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos spécialistes en valorisation, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et de la mise en œuvre des contrôles relatifs au processus de valorisation des placements financiers.
- Evaluation de la valorisation des placements individuels de la Société. Lorsque des données de marché observables sont disponibles, nous avons comparé les prix utilisés par la Société avec ceux provenant de sources externes indépendantes. Pour les placements financiers pour lesquels il n'y a pas de données de marché observables disponibles, nous avons évalué sur base d'un échantillon le caractère approprié des modèles de valorisation ainsi que des données incluses dans ces modèles et, lorsque c'était possible, nous avons comparé ces données avec des données disponibles dans le marché.
- Analyse des réductions de valeurs par l'évaluation du caractère permanent des positions (y compris les participations détenues dans les filiales de la Société) présentant des pertes non-réalisées significatives et l'évaluation de l'application adéquate des règles d'évaluations y relative.
- Evaluation de l'adéquation des annexes pertinentes dans les comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur

les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations est reprise dans un rapport distinct du rapport de gestion. Ce rapport sur les informations non financières contient les informations requises par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations et concorde avec les comptes annuels pour le même exercice. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basée sur différents cadres de références européens et internationaux (notamment « OECD Guidelines »). Conformément à l'article 3:75 §1, 1^{er} alinéa, 6° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément à ces cadres de références précités.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les données comptables et financières historiques et prospectives dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution qui a été proposée à l'assemblée générale du 15 juin 2023 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Zaventem, le 4 juin 2024

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Kenneth
Vermeire
(Authentication)

Digitally signed by Kenneth
Vermeire (Authentication)
Date: 2024.06.04 11:27:59
+02'00'

Kenneth Vermeire
Réviseur d'Entreprises